

PROCES-VERBAL
De la Commission Administrative du CCAS du 17 avril 2023

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	08
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	08
Date de convocation :	5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept avril, à 17 H la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réunie au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Virginie FONTAINE, Présidente et après convocations régulièrement faites à domiciles.

Étaient présents : Mme FONTAINE Virginie, Mme ALAPETITE Aurélie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, Mme LAMOT Annie, Mme DARCHY Pierrette, Mme LAURIEN Sylvie, Mme YVERNAULT Rolande, Mme MICAT Josiane,

Excusés : M. SOHIER Louis, Mme TOUCHET Micheline

Absente : Mme MAITRE Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme Aurélie ALAPETITE

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

20231704-001

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

PUBLICITE et CONSERVATION des ACTES

Madame la Présidente informe le conseil d'administration que depuis le 1^{er} juillet 2022 un certain nombre de dispositions évoluent en matière de publicité des actes des collectivités. Faute de délibération prise avant cette date, les communes de moins de 3 500 habitants doivent faire une publication de leurs actes sous forme électronique (site de la commune), l'affichage des actes étant toujours autorisé. L'article L2121-25 du CGCT prévoit que les comptes-rendus des séances du conseil d'administration sont supprimés, seule la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. L'article L2121-15 du CGCT dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, signé par le président et le secrétaire de séance et publié sous forme électronique dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. L'exemplaire original du procès-verbal qu'il soit papier ou numérique est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. L'article L2121-23 du CGCT prévoit que les délibérations sont également signées par le Président et le secrétaire de séance et sont inscrites par ordre de date sur un registre.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

OPTE pour les nouvelles dispositions en matière de publicité et de conservation des actes des collectivités locales

20231704-002

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 dressé par Mme le receveur municipal.

20231704-003

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil d'Administration sous la présidence de Aurélie TRIBET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Virginie FONTAINE, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20 629.62		1 272.05		21 901.67
Opérations de l'exercice	9 628.53	10 000.00		100.00	9 628.53	10 100.00
TOTAUX	9 628.53	30 629.62		1 372.05	9 628.53	32 001.67
Résultats de clôture		21 001.09		1 372.05		22 373.14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 628.53	30 629.62		1 372.05	9 628.53	32 001.67
Résultats définitifs		21 001.09		1 372.05		22 373.14

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Madame la Présidente s'est retirée et ne participe pas au vote.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité adopte le compte administratif 2022 du CCAS.

20231704-004

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

REPORT DES RESULTATS

Madame la Présidente indique au Conseil d'Administration que :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2022 s'élève à 21 001,09 €
L'excédent d'investissement réalisé en 2022 s'élève à 1 372,05 €
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de reporter ces excédents en fonctionnement et en investissement.

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Présidente présente le budget 2023 qui s'équilibre comme suit

- **Fonctionnement :** 31 001,09 €
- **Investissement :** 1 372,05 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité adopte le budget 2023

20231704-005

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame la Présidente présente les demandes de subventions reçues.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer les subventions à caractère social suivantes au titre du budget 2023 :

FAMILLES RURALES :	200 €
AIDE A DOMICILE :	115 €
VMEH 36 :	170 €
ADMR :	100 €
	585 €

20231704-006

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 avril 2023

AIDE au PERMIS DE CONDUIRE et à la CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration qu'elle souhaiterait allouer une aide pour les jeunes de 16 à 20 ans résidant dans la commune d'Aigurande pour passer leur permis de conduire ou la conduite accompagnée. Cette aide sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2023, pour tout nouvel inscrit à l'auto-école implantée à Aigurande. Elle propose la somme de 300 €, et de signer une convention avec l'auto-école d'Aigurande.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide au permis de conduite ou à la conduite accompagnée pour tout nouvel inscrit à compter du 1^{er} juillet 2023 à l'auto-école implantée à Aigurande

FIXE cette aide à 300 €

AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention avec l'auto-école d'Aigurande

DECIDE que cette aide sera versée directement à l'auto-école sur présentation du dossier d'inscription

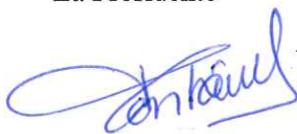
QUESTIONS DIVERSES

- Pour 2023, le repas de fin d'année pour les aînés aura lieu le **dimanche 3 décembre** à la salle des fêtes. L'animation serait l'école de musique de Corinne Lefrère. Le traiteur serait l'Hôtel du Berry.

- Les marchandises pour les colis seront prises chez Intermarché. Pour les personnes en Maison de retraite, il est proposé un petit « tote bag » ou une trousse.

La séance est levée à 18h00.

La Présidente



Virginie FONTAINE

**Centre Communal
d'Action Sociale
d'AIGURANDE 36140**

La secrétaire de séance



Aurélie ALAPETITE